

# Préface<sup>1</sup>

Par Olivier Limet<sup>2</sup>

Pour citer cet article : LIMET O., « Préface », in DE SCHEEMAER C., *Garde partagée : égalité parentale et intérêts de l'enfant enfin respectés ?*, Liège, Edi.pro, 2009, pp 7-12

Qui, de nos jours, n'a pas connaissance, de près ou de loin, d'une histoire de séparation parentale douloureusement vécue par l'un des parents, par les deux, par les enfants ? Qui n'a entendu des professionnels de l'après séparation parentale s'exprimer sur la complexité de leur tâche, ou les dilemmes auxquels ils sont confrontés ?

En me prêtant la plume, Christine De Scheemaeker m'a demandé de faire part, en guise de préface à son ouvrage, de mon regard sur l'impact de l'évolution des lois, et des pratiques judiciaires et parajudiciaires, sur les séparations parentales conflictuelles.

Le regard, d'abord, d'un papa (certains se souviennent peut-être du dossier médiatisé de trois enfants retenus au Kenya en 1998 par leur maman belge, malgré les décisions judiciaires civiles belges, et du parcours du combattant qui s'en est suivi) qui se mobilise, aux côtés de quelques autres qui partagent la même volonté d'interpeller constructivement les institutions et pouvoirs publics, pour que leurs enfants aient accès à leurs deux parents.

Le regard, ensuite, de celui qui prend conscience que pour prévenir, et agir efficacement sur les cas particuliers, il y a lieu de comprendre et d'expliquer ce qui, dans notre société contemporaine, induit ou prévient la rupture du lien entre un parent et ses enfants après une séparation parentale conflictuelle.

Plutôt que de partir de l'expérience singulière, plongeons un instant dans ce que disent d'aucuns parmi ceux qui, dans des situations moins médiatisées que certains enlèvements parentaux internationaux, connaissent, sous divers angles, la rupture du lien entre parents et enfants provoquée par une séparation parentale.

*Je voulais avoir la garde, c'est moi qui m'occupe d'eux depuis qu'ils sont nés ! C'est pas parce que c'est moi qui voulais qu'on se sépare que ... Mais bon, pour pas compliquer les choses, j'ai dit OK ; on a fait une médiation, on s'est mis d'accord, et même les enfants étaient plutôt contents, je crois. Le tribunal a confirmé la garde alternée, une semaine sur deux. Mais Paul l'a jamais respectée. Ils refusent de venir ici parce que chez leur père ils ont tout ce qu'ils veulent, et il fait tous leurs caprices. Maintenant, on doit attendre la fin de l'expertise. Et le plus dingue, c'est qu'en plus, maintenant non seulement il veut la garde principale, mais en plus il veut que je paie une pension pour les enfants. Mais ça va durer combien de temps ? J'en crève, moi !*

Marianne, maman de deux enfants de 12 et 9 ans.

*Ça évolue, mais très lentement, parce que cette loi [la loi de 2006 sur l'hébergement égalitaire], on l'a envoyée dans les pattes des gens mais sans beaucoup de préparation, finalement.*

Un juge de la jeunesse

*J'ai été accusé de tout, de tout. Chaque fois, c'est démonté, les juges voient bien que ce n'est que du vent. Mais ça prend chaque fois des mois, avec des reports et des enquêtes et des expertises ... Et*

---

<sup>1</sup> LIMET O., « Préface », in DE SCHEEMAER C., *Garde partagée : égalité parentale et intérêts de l'enfant enfin rencontrés ?*, Liège, Edi.pro, 2009.

<sup>2</sup> Olivier Limet est licencié en politique économique et sociale (UCL), spécialisé en éthique sociale (UCL), kiné (ISEK). Il est enseignant (Modèles théoriques et méthodologiques d'analyse – Master européen en analyse et innovation en pratiques sociales et éducatives), formateur et intervenant en matières familiales, et membre d'une équipe pluridisciplinaire en psychiatrie. Il est l'auteur de l'ouvrage *PARENTS SÉPARÉS : CONTRAINTS À L'ACCORD ?*, Liège, Edi.pro, 2009, et de divers articles (voir [www.limet.be](http://www.limet.be) – publications).

*au bout, ils n'imposent pas qu'elle respecte le jugement, et donc ils sont un peu complices, quoi. 'fin ... la seule chose qu'ils imposent, c'est que je continue à payer une contribution alimentaire. Je n'ai plus vu mes gosses depuis 4 ans. Ils sont comme orphelins de leur père.*

Quentin, papa de deux jeunes ados.

*Combien de fois je dois leur dire : "Vous avez deux casquettes : celle de parents et celle d'ex-compagnons. Réglez vos problèmes d'ex entre vous, mais ne mêlez pas les enfants à cela". Mais souvent, ce n'est pas possible.*

Une juge de la jeunesse

*J'aime bien habiter avec Papa. Mais ... Mais j'aimerais quand même bien voir ma maman. Enfin, un jour, quoi. Mais je le dis pas à Papa, j'sais pas pourquoi. Parfois, je voudrais être mort.*

Christophe, 11 ans.

*J'ai fait comprendre au père que s'il se disait incapable d'imposer à sa fille âgée d'à peine 14 ans d'aller chez sa mère aux dates prévues, soit il avait un problème d'autorité, soit il manipulait ... ; et que dans un cas comme dans l'autre, il faudrait alors envisager d'inverser l'hébergement. Ça a été mieux pendant un moment, puis la gamine a inventé autre chose, mais je suis sûr qu'il était derrière. En fait, quand un parent, et c'est vrai chez des pères comme chez des mères, veut vraiment que ça foire, on est quand même impuissants. Parce que le temps joue en faveur de celui ou celle qui met des bâtons dans les roues.*

Un magistrat du parquet jeunesse

*Mon père, je ne veux plus le voir, parce que c'est un pervers « artistique » [narcissique]. C'est vrai, même que c'est Maman qui l'a dit.*

Marine, 8 ans.

*Parfois, c'est clair que le gosse est aliéné, endoctriné. On en entend qui ... enfin, quand il sont plus jeunes, c'est souvent un psy qui les écoute, mais vous avez des gosses de 7 ou 8 ans ... on croirait entendre un adulte. Ils vous sortent des mots scientifiques, et en plus vous croiriez qu'ils ont étudié le droit.*

*Mais souvent, c'est bien plus subtil. Et c'est là qu'est le problème : on ne peut pas risquer de passer à côté d'un réel cas d'enfant en danger ; on a besoin de temps et de moyens pour ce genre de cas. Mais d'un autre côté, continuer à laisser un gosse croire aux élucubrations dénigrantes d'un parent à propos de l'autre, c'est parfois quasi-irréversible, et ça peut aussi détruire le gosse, ou au moins rendre sa construction difficile.*

Un magistrat de la jeunesse

Rassurons-nous : les paroles qui précèdent, inspirées de cas et de témoignages bien réels récoltés dans le cadre de mes recherches et réflexions, ne reflètent que les situations proportionnellement rares, mais O combien douloureuses pour des mamans, des papas, des enfants, et complexes pour des intervenants professionnels.

Pour la majorité des séparations parentales, les choses se passent « plutôt bien », et chacune et chacun trouve, avec plus ou moins de bonheur, sa place dans un mode de vie réaménagé :

*Nous, on est plutôt satisfaits, même si ça a été très crispé un moment. On est tous les deux pour l'idée de l'hébergement égalitaire, parce que ça évite des frustrations de l'un ou de l'autre, ou un sentiment d'injustice. En fait, nous on a nous-mêmes changé de fonctionnement. Au début c'était moitié – moitié, puis maintenant nos gosses sont plus chez Patricia, tout simplement parce que ça nous convient mieux à tous. Mais j'aurais jamais accepté qu'on me l'impose : la base juste, par*

*défait, tant pour les parents que pour les enfants, sauf les bébés, c'est l'équilibre des relations dans le temps.*

*- Mais évidemment, tout ça, ça a marché parce qu'on s'entend quand même bien, même si on ne veut plus vivre ensemble.*

Germain et Patricia, parents

Que mettre en place pour prévenir, si pas résoudre, les situations difficiles et parfois paroxystiques que vivent certaines familles après la séparation des parents ?

Une tentative de réponse à cette question s'est notamment traduite en une loi, celle du 18 juillet 2006, *tendant à privilégier l'hébergement égalitaire de l'enfant dont les parents sont séparés et réglementant l'exécution forcée en matière d'hébergement d'enfant.*

L'auteur du présent ouvrage y fera largement référence : le contexte dans lequel cette loi a vu le jour et ses objectifs, sa mise en pratique, les modèles qu'elle promeut, les tentatives d'évaluation de son impact, ...

S'il faut saluer l'évolution législative, preuve de l'importance qu'accorde (de manière toujours insuffisante, diront certains) notre société aux possibles drames que peut engendrer une séparation parentale, il y a lieu également de pointer ce qui continue à poser question.

Je me limiterai ici à pointer trois questions, trois défis auxquels l'évolution législative et judiciaire reste confrontée, et qui peut-être prendront leur sens à la lecture du livre de Christine De Scheemaeker.

ÊTRE PARENT POUR TOUJOURS, AVOIR BESOIN DE SES DEUX PARENTS : VÉRITÉS IMPOSÉES ?

La loi du 18 juillet 2006 s'inscrit pleinement dans l'idéal selon lequel « le parental survit au conjugal ». Elle repose sur le présupposé que les enfants ont besoin de leurs deux parents, et que l'égalité entre les parents dans leur rôle éducatif et dans le temps qu'ils consacrent à leurs enfants est source d'apaisement ou d'évitement de potentiels conflits entre eux.

La pérennité de la parentalité s'est substituée à celle du couple conjugal : « on reste parents pour toujours ».

Mais qu'en est-il si l'un des parents ne partage pas cette opinion et si, contrairement à son ex-conjoint(e), il ou elle pense en toute bonne foi que sa seule ou principale présence suffit à l'enfant, ou que celui-ci a davantage besoin d'un lieu de vie stable et d'une principale figure d'attachement (la sienne ...) ?

Qu'en est-il de celui ou celle qui voudrait que ses enfants aient deux parents, mais dont l'ex s'y oppose ?

Quel rôle, quel pouvoir, quelle légitimité des intervenants dans de tels cas de figure ?

HÉBERGEMENT ÉGALITAIRE PAR DÉFAUT OU PETIT COSTUME SUR MESURES ?

En « tendant à privilégier » l'hébergement égalitaire, le législateur souhaite sortir d'une logique de décision judiciaire trop aléatoire, fondée sur le cas par cas, et espère de cette manière réduire l'imprévisibilité de l'issue des litiges.

En cas de désaccord des parents sur le mode d'hébergement des enfants, il souhaite cependant que la décision puisse autant que possible recueillir l'adhésion des parties, celle-ci semblant être la meilleure garantie du respect du jugement. Ceci impliquerait un processus d'accompagnement ... au cas par cas.

Cette tension a été mise en évidence dans une récente recherche<sup>3</sup> : certains magistrats y pointaient la nécessité de concevoir pour la famille en rupture un « petit costume sur mesure », flexible, adaptable, qui « colle à la réalité de la famille », là où d'autres y voyaient le risque d'aboutir, surtout en cas de « mauvaise volonté » de l'un des parents, à une décision « kleenex », remise en question « alors que l'encre n'est pas encore sèche », et donc fragilisée dans son exécution.

#### LE TEMPS, AMI OU ENNEMI ?

Comme le découvrira le lecteur, la « loi 2006 » rend les procédures plus simples, prévoit de retourner devant le premier juge en cas de non application de la décision judiciaire (ce qui n'est pas sans soulever des critiques), encourage le recours à diverses formes de médiation et d'investigation, que ce soit pour aboutir à une décision judiciaire, ou pour réévaluer celle-ci quand elle n'est pas respectée.

Mais une médiation ou une expertise prend le temps qu'elle prend ... et un an dans la vie d'un enfant n'équivaut pas à un an dans la vie d'un adulte.

Si d'un côté ce temps peut permettre d'affiner les éléments qui mèneront à une juste décision, ou même d'apaiser une situation critique, de l'autre il permet à une situation néfaste de s'installer, de se figer, de s'enkyster.

Contrairement à l'adage, dans les situations de conflits parentaux qui mènent à la rupture entre un parent et l'enfant, le temps n'arrange pas nécessairement les choses ...

Puissent ces réflexions contribuer à susciter la curiosité et l'intérêt du lecteur, à qui je souhaite une fructueuse exploration.

Novembre 2008,

Olivier Limet  
+ 32 477 60 43 57  
[o.limet@skynet.be](mailto:o.limet@skynet.be)  
[www.limet.be](http://www.limet.be)

---

<sup>3</sup> LIMET O., *PARENTS SÉPARÉS : CONTRAINTS À L'ACCORD ? Une analyse à partir de la loi de 2006 sur l'hébergement égalitaire : contexte, discours et pratiques du judiciaire face à la non-représentation d'enfants*, Liège, Edi.pro, 2009